



PREFET DU CANTAL

CDG15
Pôle Santé au Travail
Commission de Réforme

N° 2019-0664 du 06 JUIN 2019

ARRETE

**Portant modification de la composition de la Commission Départementale de Réforme de la
Fonction Publique Territoriale**

- Sous commission du Conseil Départemental du Cantal -

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0830 en date du 23 juin 2009 portant transfert du secrétariat de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale – sous commission du Conseil Départemental du Cantal;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel M. le Président du Conseil Départemental du Cantal a informé M. le Président du Centre de Gestion du Cantal de la nouvelle composition des représentants de l'Administration admis à siéger en Commission Département de Réforme;

SUR proposition du Président du Conseil Départemental du Cantal;

SUR proposition du Président du Centre de Gestion du Cantal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants de l'Administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme LANTUEJOUL Isabelle,
M. CORNET Roland.

Suppléants : Mme LACHAIZE Sylvie.
Mme ROQUETTE Marie-Hélène,
Mme COSTES Josiane,
M. ACHALME Didier.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme CARRIER Bernadette, assistant socio-éducatif principal,
Mme LE MINH TRIET Dorothee, attaché principal.

Suppléants: Mme LOURS BOUYSSOU Françoise, assistant socio-éducatif principal,
Mme VIGUIER Annie, attaché.
M. BRIEDA Olivier, directeur,
M. BURIAS William, ingénieur principal.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : Mme VIDALENC Monique, rédacteur principal 2^{ème} classe,
M. MOURGUES Philippe, technicien principal 2^{ème} classe.

Suppléants : M. MONTIL Frédéric, technicien principal 1^{ère} classe,
Mme MAILHES Nathalie, rédacteur principal 1^{ère} classe.
M. BOUSCATIER Fabrice, technicien principal 1^{ère} classe,
Mme PAULET Stéphanie, technicien principal 1^{ère} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

Titulaires : M. ESTEVES Louis, agent de maîtrise principal,
M. BONDIA Jean-Paul, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Suppléants : M. GUBERT Philippe, agent de maîtrise principal,
M. SEREYSOL Alain, adjoint technique principal 1^{ère} classe.
Mme CHAUVET Christelle, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
M. FRAYSSE Freddy, adjoint technique.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Président du Conseil Départemental du Cantal et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 06 JUIN 2019

Le Préfet,



Isabelle SIMA